

Accordant une ancienneté civile con-
 servée à Monsieur NKODIA (Léonard),
 Administrateur des SAF de 4° échelon
 des cadres de la catégorie A, hiéran-
 chie I des Services Administratifs et
 Financiers -SAF- (Administration
 Générale).



 LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
 du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 ;

D.G.B.

fixant les conditions d'intégration dans les cadres des caté-
 gories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
 des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
 la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le
 statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-
 mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
 relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
 res et reclassement, notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
 et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
 circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
 ments et révisions des situations administratives des agents de
 l'Etat ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomina-
 tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomina-
 tion des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant
 organisation des intérim des Ministres ;

Vu le décret n° 93/201-BIS-MFPRA/DGFP/ du 19 Juin 1993
 portant intégration, titularisation et nomination de Monsieur
 NKODIA Léonard ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
 règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 078/MFPOA/DGFP/DGCA/SAV du 9 Mars 1992
 portant avancement de Monsieur NKODIA Léonard, Administrateur des
 SAF Contractuel.

DECRET :

ARTICLE 1er. - Monsieur NKODIA (Léonard), Administrateur des SAF Contractuel de 4° échelon, catégorie A, échelle I indice 1110 pour compter du 25 Janvier 1992, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville, intégré, titularisé et nommé à concordance d'indice Administrateur des SAF de 4° échelon, des cadres de la catégorie A hiérarchie I indice 1110 pour compter du 19 Juin 1995, conserve une ancienneté civile de 1 an, 4 mois et 23 jours.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 18 Octobre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,




Jean Prosper KOYO .- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO .-

AMPLIATIONS :

- JORC. 1
- DGFP/DGCA. 3
- DGFP/DC. 2
- D.G.B. 3
- D.G.C.F. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC. 3.-

